Enquête publique unique sur les demandes présentées par la société FM France, de permis de construire et d'autorisation d'exploitation de sa plate-forme logistique de Crépy-en-Valois assortie d'une demande d'instauration de servitudes d'utilité publique

Demande de Permis de Construire:
Avis et conclusions du commissaire enquêteur

Le 10 décembre 2015

Pierre DENDIEVEL

Commissaire-Enquêteur

Demande de Permis de construire : Avis et conclusions du commissaire enquêteur

La société FM France bénéficie d'une autorisation d'exploiter une plate-forme logistique à Crépy-en-Valois, composée des bâtiments CPN1 et CPN2, délivrée le 8 octobre 2013 ainsi qu'un arrêté d'instauration de servitudes d'utilité publique notifié le 9 octobre 2013.

Dans le cadre de son extension, la société demande l'autorisation d'exploiter portant uniquement sur l'augmentation de la surface et de es volumes de stockage de la plate-forme CPN2. Le périmètre des arrêtés de 2013 sera réduit au seul bâtiment CPN1.

L'activité est soumise au régime d'autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. L'établissement sera classé SEVESO seuil haut avec servitudes d'utilité publique.

Le projet a également fait l'objet d'un **dépôt de permis de construire.**

L'enquête publique unique a été ordonnée par arrêté préfectoral le 10 septembre 2015, portant sur une durée de six semaines consécutives du lundi 5 octobre au lundi 16 novembre 2015 inclus, avec organisation d'une réunion publique le 31 octobre 2015.

L'information du public a été correctement étendue aux communes de Crépy-en-Valois, Coyolles (Aisne), Feigneux, Gondreville, Lévignen, Rouville, Russy-Bémont et Vaumoise. Le dossier de la demande a été mis à la disposition du public en pairie de Crépy-en-Valois. Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers, l'avis de l'autorité environnementale ont été mis à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture.
La publicité et la réunion publique ont été de nature à permettre à l'ensemble des personnes : exploitant, associations, élus, public de prendre connaissance de l'ensemble du projet et d'être en mesure d'émettre utilement leurs observations.

Je soussigné, Pierre Dendievel, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, certifie que l'enquête publique qui m'a été confiée, s'est déroulée de manière satisfaisante, dans les conditions prévues par la réglementation.

Pendant toute la durée de l'enquête, cinq personnes sont venues s'informer sur le projet pendant les permanences, seize personnes ont consulté le dossier en dehors de celles-ci. Dix-neuf personnes (y compris le commissaire enquêteur) ont participé à la réunion publique.
Quatre observations ont été formulées sur le registre.

Après étude des dossiers, consultation de documents concernant la sécurité chez FM France, examen de l'avis de l'Autorité Environnementale, des mémoires de réponse de l'exploitant et de l'Autorité municipale, analyse des observations verbales ou écrites du public exprimées lors de la réunion publique et/ou des permanences :

Je constate :

Concernant le lieu d'implantation : L'extension concerne un établissement existant implanté dans une zone industrielle fortement développée, apte à accueillir une installation classée pour la protection de l'environnement, relativement éloignée des habitations les plus proches (500m)

Concernant les risques et les gênes engendrés par l'extension pour la population :

- Le projet présente des risques de phénomènes dangereux pouvant sortir des limites de la propriété. Ces risques sont maîtrisés :
  - Les études de dangers ont été étudiées correctement par l'exploitant selon les dispositions établies par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatives à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels des installations soumises à autorisation.
  - Les accidents liés aux phénomènes dangereux identifiés lors de l'analyse préliminaire des risques de l'étude de dangers *(incendie généralisé à une cellule entière, propagation d'incendie à plusieurs cellules)* ont une gravité de niveau « modéré » au sens de la circulaire du 10 mai 2010 et une probabilité d'occurrence estimée de classe « C » (improbable) à « D » très improbable ».
  - Les Servitudes Utilité Publique instaurées en matière d'urbanisme *(ne pas augmenter la population totale exposée aux risques, proscrire la construction d'un ERP ou la réalisation d'une opération d'ensemble (lotissement) dans les zones concernées, limiter la hauteur des nouvelles constructions afin qu'elle soit inférieure à la hauteur minimale du panache de fumée modélisée à une distance donnée de l'établissement)* sont adaptées aux risques identifiés, simples d'application et peu contraignantes.

- L'extension de la plate-forme sera de nature à accroître les nuisances liées à l'accroissement du trafic routier. La municipalité envisage de mettre en place un certain nombre de mesures pour répondre aux attentes des Crépynois, notamment celles des résidents dans des habitations implantées en limite de la zone d'activité :
  - *Maintien du libre accès sur la rue et chemin du Bois de Tillet ;*
  - *Instauration d'un nouveau plan de circulation de PL et d'un nouveau fléchage pour accompagner la modification du plan dans la ZI. Construction d'un nouvel accès sur la RD25 dont le gabarit sera suffisamment dimensionné pour permettre la mise en place d'une circulation à double sens afin de mieux répartir les entrées/sorties de la ZI, aujourd'hui concentrées sur la seule rue Sauvy ;*
  - *Extension de réseau défense incendie adapté au développement de la ZI.*
  - *Enfouissement de la ligne télécom vers le centre équestre.*
  - *Absence d'extension du front urbain (habitat) plus à l'Est de la limite constituée par les rues St-Germain et Alfred Sauvy (dispositions du PLU et orientations d'aménagements du secteur)*

  Pour sa part, le pétitionnaire se déclare favorable à accompagner dans la limite de ses compétences, la municipalité pour prendre toute disposition utile visant à fluidifier la circulation et réduire les nuisances occasionnées par le trafic de poids lourds desservant sa plate-forme.

Concernant les impacts du projet sur l'environnement :

- La demande du permis de construire s'accompagne de dispositions aptes à réduire les impacts sur l'environnement. Les études d'impact réalisées sont adaptées à l'importance de l'exploitation et à ses incidences sur l'environnement : *Protection de la ressource en eau, Traitement architectural et paysager, Chantier « Charte verte » pour limiter les risques et les nuisances pendant la phase de travaux ; Adoption de mesures pour renforcer et maintenir et le corridor écologique situé entre l'établissement et la lisière du Bois de Tillet.*

- L'Autorité Environnementale signale que d'une manière générale, l'étude d'impact a correctement analysé l'état initial et ses évolutions. Elle présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet. En cela, il est conforme aux dispositions réglementaires (Article R512-8 du C.E.). Au regard des activités exercées, les effets de l'installation sur l'environnement sont limités. Elle précise par ailleurs, le risque sanitaire inacceptable peut être exclu.

Concernant les observations du public :

- Le public n'a formulé aucune objection concernant directement l'extension de la plate-forme.
- Ses préoccupations, face à l'accroissement de la circulation, ont reçu un accueil favorable de la part de la municipalité *(Chasse au stationnement sauvage rue du Bois de Tillet, Amélioration de la fluidité de la circulation urbaine, Réduction des nuisances ...)* Les mesures envisagées à cet effet, sont réalistes et de nature à répondre aux attentes des administrés. Pour sa part, l'Autorité Environnementale estime que les nuisances liées au trafic routier restent mesurées.

Observant, toutefois que :

- L'augmentation du trafic dans la commune, ne peut être imputée au seul projet d'extension de la plate-forme de FM France.
  Tout développement des activités industrielles et commerciales des entreprises implantées dans la zone industrielle mais également dans les sites extérieurs nécessitant le transport de marchandises sur les axes crépynois, auront pour conséquence d'accroître les nuisances ressenties par la population.
- Les effets des dispositions envisagées par la municipalité pour améliorer le bien-être de ses administrés, dont on peut se féliciter, risquent toutefois, à terme, d'être limités : « la question se pose s'il n'est pas nécessaire de compléter celles-ci par des mesures plus radicales pour fluidifier la circulation dans la commune et les communes avoisinantes avec l'aide de l'Etat ».
- La Ville reste mobilisée pour que l'étude d'une déviation actuellement reportée, reste inscrite dans les projets du Conseil Départemental.

Je recommande à l'Autorité Municipale :

- *A inviter le Conseil Départemental à poursuivre les études de modélisations de trafic en cours, pour équiper durablement la région d'un réseau routier adapté à ses besoins actuels et futurs.*
- *Adapter les dossiers d'urbanisme afin d'intégrer les servitudes d'utilité publique décrites et les aménagements nécessaires pour mettre en œuvre le plan de circulation.*

En conclusion à cette enquête, prenant en compte les retombées économiques induites par l'extension des bâtiments et les mesures envisagées pour limiter et supprimer les nuisances pour la population et les impacts sur l'environnement, je considère que le projet présente un intérêt général et durable, aussi, j'émets sur les demandes d'instauration des servitudes d'utilité publique et de permis de construire, pour les motifs exposés :

UN AVIS FAVORABLE

Pierre Dendievel - Commissaire Enquêteur